



COMMUNE DE

Plan Communal de Sauvegarde

VU pour être annexé
à l'arrêté municipal
n° du 2007

Le Maire

Version du (date)

Légende :

En gris : Présentation à personnaliser par la commune

En violet : indications pour l'élaboration du document

SOMMAIRE

<u>DISPOSITIONS GENERALES</u>	6
ARRETE MUNICIPAL APPROUVANT LE PCS	7
I - RISQUES IDENTIFIES SUR LA COMMUNE ET TYPES D’ACTION A MENER:	8
I - A – INONDATIONS	8
I - B –autres risques à préciser (grands barrages – seveso - ...) :.....	9
I - C - INTEMPERIES	10
I - D - ACCIDENTS TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES :	10
I - E - INCIDENT NUCLEAIRE (voir dossier du porter a connaissance)	11
II - LES ENJEUX : POPULATION, ETABLISSEMENTS ET EQUIPEMENTS SENSIBLES:	12
II - A - POPULATION (CARTE N°1)	12
1) CARACTERISTIQUES ET REPARTITION GEOGRAPHIQUE	12
2) RECENSEMENT POPULATIONS VULNERABLES ISOLEES	12
II - B - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (CARTE N°1)	13
II - C - EQUIPEMENTS SENSIBLES (CARTE N°2)	14
1) RESEAUX ELECTRIQUES	14
2) RESEAUX ALIMENTATION EAU POTABLE:.....	14
III – L’ALERTE ET L’INFORMATION	17
III- A - L’ALERTE	17
1) RECEPTION DE L’ALERTE	17
2) TRANSMISSION DE L’ALERTE AUPRES DE LA POPULATION (CARTE N°1)...	18
III- B - L’INFORMATION SUR L’EVOLUTION DE LA SITUATION	21
1) INFORMATION DE LA MAIRIE.....	21
2) INFORMATION DE LA POPULATION	21
IV - POSTE COMMUNAL DE COMMANDEMENT (PCC)	22
IV - A - LOCALISATION :	22
IV - B - ACCES (CLES – CODE):	22
IV - B - ORGANISATION : REPARTITION DES MISSIONS AU SEIN DU PCC	23

V – RECENSEMENT DES MOYENS..... 24

V - A - RESSOURCES HUMAINES..... 24

- 1) EQUIPE MUNICIPALE (ELUS) 24
- 2) AGENTS COMMUNAUX : SERVICES ADMINISTRATIFS 24
- 3) AGENTS COMMUNAUX : SERVICES TECHNIQUES 24
- 4) BENEVOLES (PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS) 25
- 5) RESPONSABLES SERVICES INTER COMMUNAUX 25

V - B - RESSOURCES MATERIELLES 26

- 1) EQUIPEMENTS 26
- 2) ENTREPRISES MAINTENANCE EQUIPEMENTS COMMUNAUX 27
- 3) ENTREPRISES FOURNITURE MATERIAUX ET EQUIPEMENTS 1^{ère} NECESSITE 27
- 4) RESERVES D’EAU – INCENDIE..... 28
- 5) APPROVISIONNEMENT ALIMENTAIRE 28
- 6) ENTREPRISES DE TRANSPORT DE VOYAGEURS 28

V - C -RESSOURCES JURIDIQUES (modèles arrêtés) 29

- 1) ARRETE MUNICIPAL DE REQUISITION 30
- 2) ARRETE MUNICIPAL D’INTERDICTION 31
- CIRCULATION SUR LA ROUTE COMMUNALE N° 31
- 3) ARRETE MUNICIPAL D’INTERDICTION D’UNE MANIFESTATION DE PLEIN AIR POUR RISQUE METEOROLOGIQUE..... 32
- 4) ARRETE MUNICIPAL PORTANT INJONCTION D’EVACUATION..... 33
- EN RAISON D’UN PERIL GRAVE PRESENTE PAR UN RISQUE NATUREL 33

VI - HEBERGEMENT D’URGENCE 34

ANNEXES..... 35

CARTE N° 1 « ENJEUX (POPULATION ET ETABLISSEMENTS SENSIBLES) & SECTEURS D’ALERTE» (ANNEXE N°1)..... 36

CARTE N° 2 «RESEAUX ELECTRICITE ET EAU » (ANNEXE N°2) 37

FICHE RECUEIL TEMOIGNAGE INCIDENT (ANNEXE N°3)..... 38

RECENSEMENT DES POPULATIONS VULNERABLES ISOLEES (ANNEXE N°4) 39

FICHE RECOMMANDATIONS GENERALES A DESTINATION DE LA POPULATION « MISE A L’ABRI - CONFINEMENT » (ANNEXE N° 5)..... 43

FICHE ACTION MAIRE « EVACUATION » (ANNEXE N° 6) 45

TRAME MAIN COURANTE PCC (ANNEXE N°7) 46

ANNUAIRE GENERAL 48

DISPOSITIONS SPECIFIQUES.....51

I - MEMENTO INONDATIONS	52
I - A - ZONES INONDABLES.....	53
I - B - POPULATION CONCERNEE	53
I - C - MODALITES D'ALERTE DES RIVERAINS.....	53
II - MEMENTO ALERTE METEO	59
II - A - Vigilance Météo ORANGE ou ROUGE.....	59
II - B - Vigilance Météo ROUGE.....	59
III - MÉMENTO GRAND FROID.....	60
III - A - LES 3 NIVEAUX D'ACTIVATION DU PLAN GRAND FROID.....	60
III - B - CONSEILS RAPPELES A LA POPULATION	60
III - C - MISSIONS DES MAIRES:	61
IV - MEMENTO CANICULE.....	62
IV - A - LES 3 NIVEAUX D'ACTIVATION DU PLAN CANICULE.....	62
IV - B - MISSIONS DES MAIRES:.....	63
V - MEMENTO EAU POTABLE	67
VI - MEMENTO PLAN ROUGE – NOMBREUSES VICTIMES.....	68
VII - MEMENTO SATER (ACCIDENT AERONEF).....	69
VIII - MEMENTO VACCINATION MASSIVE DE LA POPULATION (VARIOLE)	70
MONTECH : ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE EN L'ABSENCE DE COLLEGE.....	71
AUVILLAR : ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE, EN L'ABSENCE DE COLLEGE.....	71
CASTELSARRASIN : COLLEGE.....	71
CAUSSADE : COLLEGE.....	71
NEGREPELISSE : COLLEGE	71
GRISOLLES : COLLEGE.....	71
IX - MEMENTO INCIDENT NUCLEAIRE (COMPRIMES IODE).....	72
MEMENTO EPIZOOTIES MAJEURES.....	74

XI - MEMENTO RUPTURE DE BARRAGE (POUR COMMUNES CONCERNEES).....	75
XI - A - CARTE (S) ONDE DE SUBMERSION	75
XI - B - GRILLE DES VULNERABILITES	76
XI - C - MESURES DE SAUVEGARDE DES POPULATIONS	77

DISPOSITIONS GENERALES

**ARRETE MUNICIPAL N°
portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde**

Le Maire de

- VU les articles L 2212-1 et 2212-2 § 5 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;
- VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;
- VU les avis des services consultés;

ARRETE

Article 1er:

Le Plan Communal de Sauvegarde de _____ portant organisation des opérations de secours dans le cadre d'accident ou de désagréments, de sinistre ou de catastrophes naturelles survenant sur le territoire de la commune de _____, objet du présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Il s'applique à compter de ce jour en cas d'événements majeurs survenant sur le territoire de la commune dont les conséquences sont susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des personnes et des biens.

A _____, le
Le maire

**I - RISQUES IDENTIFIES SUR LA COMMUNE
ET TYPES D'ACTION A MENER:**

DEUX RISQUES PRINCIPAUX SONT DIRECTEMENT LIES AU TERRITOIRE DE LA COMMUNE : INONDATIONS ET

I - A – INONDATIONS

(à compléter d'après les éléments du porter à connaissance)

Présence de **x** **cours d'eau** :

① le _____ :

Présence de station de surveillance

XX personnes potentiellement inondées

Dispositif d'alerte :



② le _____ :

Régime torrentiel

XX personnes potentiellement inondées

Dispositif d'alerte :



CONSEQUENCES POTENTIELLES	ACTIONS A MENER
Pour le _____ : secteurs susceptibles d'être inondé :	Alerte riverains (cf plan d'alerte riverains) Suivi crue +
Pour le _____ : Secteurs susceptibles d'être inondé :	Alerte riverains (cf plan d'alerte riverains) +.....

Pour mémoire : 2 arrêtés de Catastrophe Naturelle (cf site du ministère de l'écologie et du développement durable : www.prim.net (« Ma commune face aux risques »)

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue (suite à orages)				
Inondations et coulées de boue (suite à orages)				

I - B –AUTRES RISQUES A PRECISER (GRANDS BARRAGES – SEVESO - ...) :

La commune est concernée par

CONSEQUENCES POTENTIELLES	ACTIONS A MENER
Mise en péril - population - biens	Evacuation éventuelle (voir en annexe conseil à population)

D'AUTRES RISQUES PEUVENT AFFECTER LA COMMUNE :

I - C - INTEMPERIES

TYPE RISQUE : RISQUE METEO	CONSEQUENCES POTENTIELLES	ACTIONS A MENER
NEIGE - VERGLAS	Blocage des voiries communales	Dégagement voiries communales + pose balisage
	Blocage de la RD (à préciser)	Accueil des naufragés de la route (hébergement d'urgence).
ORAGES VENTS VIOLENTS	Chutes d'arbres	Dégagement et balisage voiries communales
	Dangers liés à situations à risques : chantiers de couverture de toiture, présence d'engins de type grues sur chantiers proximité voie publique	Alerte des responsables
	Sur populations exposées Camping Centre d'accueil enfant Fêtes locales	Vigilance, voire interdiction de manifestations de plein air ou sous chapiteaux
CANICULE GRAND FROID	Risques pour populations vulnérables isolées	Veille, et si nécessaire prise en charge, avec services médico sociaux, des personnes vulnérables isolées
TOUT PHENOMENE METEO IMPORTANT	Panne générale d'électricité > 48h	Organisation de la solidarité communale
Si vigilance de niveau ROUGE :		Alerte de l'ensemble de la population (cf plan d'alerte)

I - D - ACCIDENTS TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES :

Risques principalement liés au trafic sur voirie à préciser

CONSEQUENCES POTENTIELLES	ACTIONS A MENER
Nuage toxique	Alerte population
Risque explosion	Confinement (voir annexe)
	<u>ou</u> Evacuation (voir annexe)
Pollution cours d'eau	Alerter pompiers et police de l'eau

I - E - INCIDENT NUCLEAIRE (VOIR DOSSIER DU PORTER A CONNAISSANCE)

Risques liés à la proximité de la centrale GOLFECH (xx km)

CONSEQUENCES POTENTIELLES	ACTIONS A MENER
Nuage radioactif	Alerte population Confinement (voir annexe) <u>ou</u> Evacuation (voir annexe) + éventuellement : Distribution de comprimés d'iode (décision prise par Préfet selon contexte incident)

II - A - POPULATION (CARTE N°1)

1) CARACTERISTIQUES ET REPARTITION GEOGRAPHIQUE

Résidents permanents : personnes :

- 50% zone du bourg
- 50% à l'écart dans les hameaux

Voir CARTE N°1 répertoriant les lieux d'habitation avec nombre de résidents total et nombres de résidents « sensibles » (personnes handicapées, notamment à mobilité réduite).

2) RECENSEMENT POPULATIONS VULNERABLES ISOLEES

Pour populations vulnérables : voir liste et compléments d'informations en **ANNEXE**

II - B - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (CARTE N°1)

Voir repérage sur carte **CARTE N°1**

DENOMINATION ADRESSE N° de TEL sur site RESPONSABLE Contact	TYPE ACTIVITE CARACTERISTIQUES	EXPOSITION RISQUES	OBSERVATIONS
Salle polyvalente Le Bourg	Surface m2		Voir détail équipements dans « HEBERGEMENT D'URGENCE » Ressources
Camping	Camping Capacité d'accueil emplacements (personnes)	Exposition risque /bordure du Céou/inondations	idem
Résidence vacances	Chalets : Capacité maximale : personnes	Exposition risque /incendie (colline)	idem
Hôtel	Hôtel-restaurant chambres	Exposition risque /bordure du Céou/inondations ?	idem

II - C - EQUIPEMENTS SENSIBLES (CARTE N°2)

Voir **CARTE N°2**

1) RESEAUX ELECTRIQUES

postes de transformation distribution publique

2) RESEAUX ALIMENTATION EAU POTABLE:

Alimentation de la commune par réseaux eau potable :

1. Réseau : syndicat – exploitant :
2. Réseau communal : – exploitant :

INSERTION scan

CARTE N° 1 « Enjeux population et établissements sensibles »

INSERTION scan
CARTE N°2
Carte « Réseaux électricité et eau »

III – L'ALERTE ET L'INFORMATION

III- A - L'ALERTE

1) RECEPTION DE L'ALERTE

Alerte lancée par la Préfecture

Rappel :

⇒ L'automate d'alerte de la préfecture prévient les personnes dont les coordonnées ont été communiquées par le maire dès la survenance ou la prévision d'un événement pouvant impacter la commune.

	Qualité – Nom Prénom	N° de téléphone
Rang 1		
Rang 2		
Rang 3		
Rang 4		
Rang 5		

Cet automate invite à consulter un serveur vocal afin d'avoir plus de précision sur le phénomène annoncé

SERVEUR VOCAL DE LA PREFECTURE DE TARN ET GARONNE / 0821 00 32 82

Informations sur le fleuve de la Garonne : taper 1

Informations sur la rivière Tarn : taper 2

Information sur les rivières Aveyron-Viaur : taper 3

Information sur les rivières Gimone et Arrats : taper 4

Informations sur la vigilance météo ou sur un événement particulier : taper 5

Pour la vigilance météo : taper 1 – pour un événement particulier : taper 2

Si la commune est seule concernée, l'alerte pourra être personnalisée

Alerte donnée par un témoin

Voir fiche type de recueil d'information « Signalement incident » en **ANNEXE**.

2) TRANSMISSION DE L'ALERTE AUPRES DE LA POPULATION (CARTE N°1)

(Attention : Réseaux de téléphonie mobile peut ne pas fonctionner ce jour là)

Modalités :

Pour une alerte de toute la population :

⇒ Sectorisation : Découpage du territoire communal pour déterminer un ou plusieurs circuits d'alerte

une ou deux zones géographiques d'alerte (CARTE N° 1) :

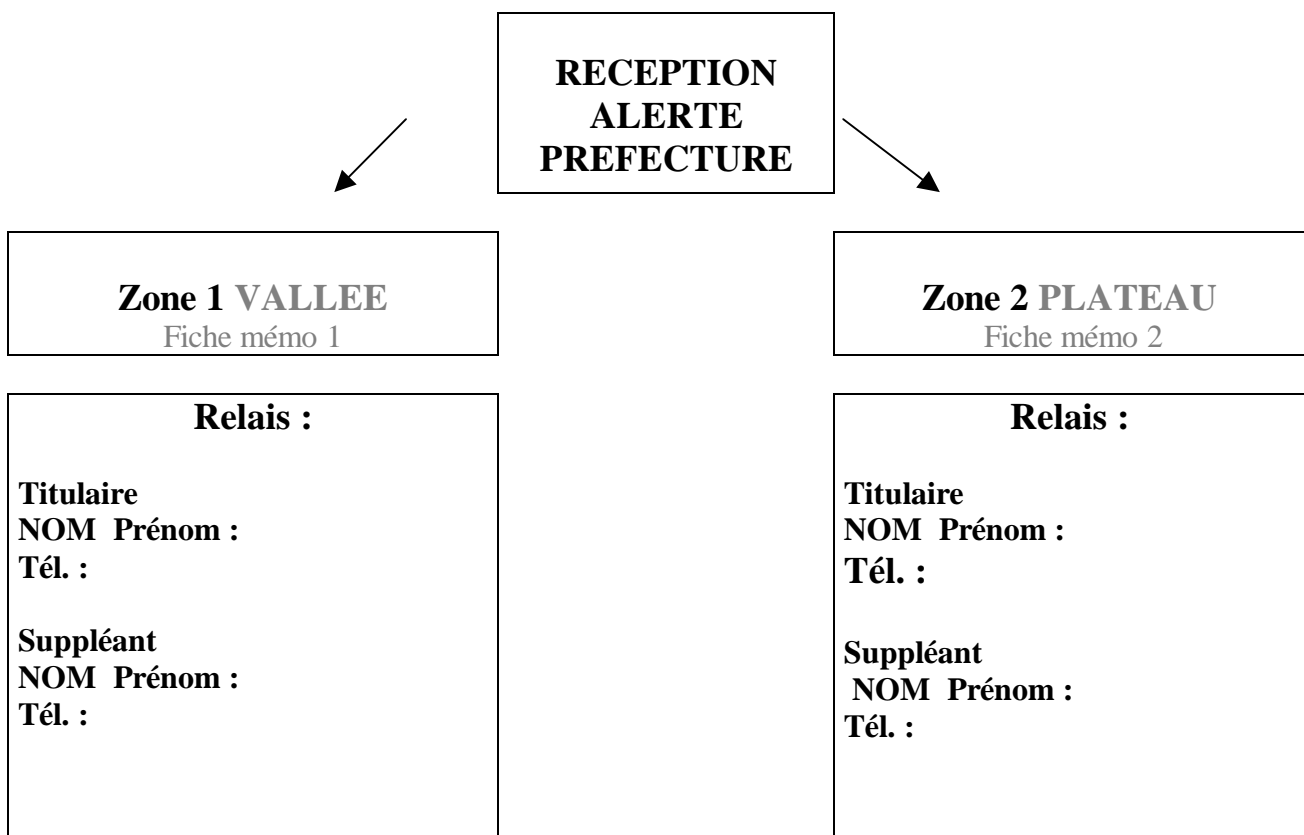
- Secteur N° 1 : VALLEE
- Secteur N° 2 : PLATEAU

Pour une alerte des zones inondables

⇒ définir le circuit des populations concernées

⇒ Moyens techniques retenus :

- Porte à porte
- Téléphone (matérialisation de la sectorisation sur photocopie pages Annuaire France Télécom complétées éventuellement par n° rouges ou de portables communiqués par la population à la mairie , sur demande de cette dernière effectuée éventuellement au moyen du journal communal)



FICHE MEMO : INFORMATION ZONE 1 – VALLEE

<p>RELAIS 1</p> <p>Nom :</p> <p>Tél. :</p>

<p style="text-align: center;">Relais 1bis</p> <p>Nom :</p> <p>Tél. :</p> <p style="text-align: center;">↓</p>	<p>↓</p>	<p style="text-align: center;">Relais 1ter</p> <p>Nom :</p> <p>Tél. :</p> <p style="text-align: center;">↓</p>
Secteurs :	Secteurs :	Secteurs :

NB : Les coordonnées des relais peuvent être :

⇒ soit prédéterminées dans le PCS ; dans ce cas , prévoir systématiquement 1 responsable et 1 suppléant ;

⇒ soit renseignées en cas d'événement majeur à partir de la liste des personnes effectivement disponibles et compte tenu des autres affectations à pourvoir.

FICHE MEMO
INFORMATION ZONE 2 – PLATEAU

RELAIS 2 Nom : Tél. :
--



Relais 2bis Nom : Tél. : ↓	 ↓	Relais 2ter Nom : Tél. : ↓
Secteurs :	Secteurs :	Secteurs :

III- B - L'INFORMATION SUR L'EVOLUTION DE LA SITUATION

1) INFORMATION DE LA MAIRIE

- ⇒ Serveur vocal de la Préfecture : 0821 00 32 82,
- ⇒ Cellule dédiée à l'information des maires si une cellule de crise est mise en place en préfecture (05 63 22 88 ou 89);
- ⇒ Site Internet des services de l'Etat dans le Tarn et Garonne:
www.tarn-et-garonne.pref.gouv.fr
- ⇒ Ecoute des radios locales (Intérêt poste à piles en cas de rupture d'alimentation électrique) :

RADIO NOSTALGIE	101.6 ou 97.6	France Inter	
RADIO France		- Montauban	87.9
France Info sur ondes moyennes	945 KHZ	- Caylus	97.3
France Info sur FM à Montauban	105 .7	- Montbarla	90.2
France Culture à Montauban	95.7	- St Antonin Noble Val	102.9
France Musique à Montauban	91.5	- Valence d'Agen	100.3
		- Varen	99.9

*liste des radios locales ayant passé une convention avec la Préfecture en matière de sécurité civile
radio nostalgie, radio france et france 3*

2) INFORMATION DE LA POPULATION

- ⇒ Permanence Mairie
- ⇒ Panneaux d'affichage de la mairie
- ⇒ Site Internet des services de l'Etat dans le Tarn et Garonne :
www.tarn-et-garonne.pref.gouv.fr
- ⇒ Sites Internet spécifiques dédiés à l'information sur les risques majeurs
- ⇒ Ecoute des radios locales
- ⇒ Appel de la Cellule d'Informations des Populations (**CIP**) activée par la Préfecture en cas d'événement majeur :

05 63 66 06 00

uniquement si nécessité impérieuse d'obtenir des informations plus précises que celles déjà fournies par autres sources ci-dessus

IV - POSTE COMMUNAL DE COMMANDEMENT (PCC)

IV - A - LOCALISATION :

MAIRIE - SALLE

Tél. : 05 63.

Fax :05 63

IV - B - ACCES (CLES – CODE):

LOCAUX	Clés	Autres info utiles pour accès (ex : code) ou mise en service	Observations
MAIRIE Rez-de-chaussée	Clés disponibles chez : M M.		
Local technique : - mairie - salle des fêtes - église -	Clés disponibles chez :		

IV - B - ORGANISATION : REPARTITION DES MISSIONS AU SEIN DU PCC

Une même personne peut cumuler plusieurs attributions

Les affectations peuvent être prédéterminées (prévoir alors un suppléant) ou attribuées, en cas d'événement majeur, en fonction des personnes effectivement disponibles

Prévoir des équipes de relève

ATTRIBUTIONS	1ère équipe TITULAIRES (+ SUPPLEANT)	Relève TITULAIRES (+ SUPPLEANT)
RESPONSABLE PCC Prise de décisions		
Permanence téléphonique : - réception appels et lien avec Préfecture et COD - réception appels population		
Accueil, renseignement de la population se présentant au PCC		
Suivi évolution situation (notamment sur sites INTERNET dédiés)		
Tenue main courante		
Evaluation de la situation sur le terrain et organisation de l'action (ex balisage...)		
Accueil et prise en charge des populations sinistrées dans locaux hébergement		

V – RECENSEMENT DES MOYENS

V - A - RESSOURCES HUMAINES

1) EQUIPE MUNICIPALE (ELUS)

EQUIPE MUNICIPALE			
Repérage domicile sur carte (ronds jaunes)	NOM ET PRENOM	Contact téléphone 1	Contact téléphone 2
1	M		
2	M		
3	M		
4	M.		
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			

2) AGENTS COMMUNAUX : SERVICES ADMINISTRATIFS

NOM ET PRENOM	FONCTIONS	Contact téléphone 1	Contact téléphone 2
M			
M			

3) AGENTS COMMUNAUX : SERVICES TECHNIQUES

NOM ET PRENOM	FONCTIONS	Contact téléphone 1	Contact téléphone 2
M			
M			

4) BENEVOLES (PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS)

NOM PRENOM	Adresse	Domaine de compétence (si spécifique)	Contact téléphone 1	Contact téléphone 2

5) RESPONSABLES SERVICES INTER COMMUNAUX

NOM PRENOM	Adresse	Domaine de compétence (si spécifique)	Contact téléphone 1	Contact téléphone 2

V - B - RESSOURCES MATERIELLES

1) EQUIPEMENTS

Equipements appartenant à la Commune

Désignation	Lieu stockage	Observations / accès	Quantité
<input type="checkbox"/> Main courante	Armoire PCC		1
<input type="checkbox"/> Fiche recueil d'information	Armoire PCC		1
<input type="checkbox"/> Poste de radio et jeu de piles	Armoire PCC		1
<input type="checkbox"/> Bougies et allumettes	Armoire PCC		1 kit
<input type="checkbox"/> Couvertures survie	Armoire PCC		50
<input type="checkbox"/> Tracteur	Local technique (Basse cour du village)	<i>A compléter si nécessaire/ clés</i>	1
<input type="checkbox"/> Tronçonneuse	Local technique (Basse cour du village)		1
Balisage - signalisation	Local technique (Basse cour du village)		
<input type="checkbox"/> rubalises	Local technique (Basse cour du village)		5
<input type="checkbox"/> cônes	Local technique (Basse cour du village)	A acquérir	X
<input type="checkbox"/> piquets	Local technique (Basse cour du village)	A acquérir	X
<input type="checkbox"/> panneaux (nature ?)	Local technique (Basse cour du village)	A acquérir	X

+ MATERIELS « PREMIERS SECOURS »(piscine – camping -):

Localisation	Désignation	Caractéristiques, accessoires	Quantité	Observations / accès / conditions mise à disposition
	<input type="checkbox"/> Pompe	<i>A compléter si nécessaire</i>	1	Contact :
	<input type="checkbox"/> Tuyaux :	<i>A compléter si nécessaire</i>		
	<input type="checkbox"/> Piquets incendie	<i>A préciser</i>	3	

Equipements appartenant à la Communauté de communes

Adresse lieu de stockage :

Contact : M. tél. : 05 63

Désignation	Caractéristiques, accessoires	Observations / accès / conditions mise à disposition	Quantité
<input type="checkbox"/> Tracteur	<i>A compléter si nécessaire</i>		
<input type="checkbox"/> Camions			
<input type="checkbox"/> Fourgonnettes			
<input type="checkbox"/> Tronçonneuses			
<input type="checkbox"/> Balais			
<input type="checkbox"/> Panneaux	<i>A compléter</i>		à préciser

2) ENTREPRISES MAINTENANCE EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Désignation	Lieu	Coordonnées Tel 1 Tel 2	Observations

3) ENTREPRISES FOURNITURE MATERIAUX ET EQUIPEMENTS 1^{ERE} NECESSITE

Désignation	Lieu	Coordonnées	Type de matériaux en stock
			<i>A compléter si nécessaire</i>

4) RESERVES D'EAU – INCENDIE

LOCALISATION	CAPACITE ET CARACTERISTIQUES	OBSERVATIONS

5) APPROVISIONNEMENT ALIMENTAIRE

sur la commune :

Supermarché :

Supérette :

Contact possible 24H/24

A proximité :

Commune	Dénomination établissement Adresse N° de téléphone	Horaires d'ouverture	Nom et coordonnées téléphoniques personnelles du gérant (ou de l'un des responsables)	Observations <i>Ex ; pour grandes surfaces : Existence d'un atelier de boulangerie intégré</i>

6) ENTREPRISES DE TRANSPORT DE VOYAGEURS

(opérateurs privés et publics)

[A ADAPTER EN NE RETENANT QUE CONTACTS UTILES ET A COMPLETER PAR CONTACTS D'URGENCE]

Commune	Dénomination Adresse n° de téléphone	Composition du parc de véhicules	Zone Géographique d'intervention	Horaires d'ouverture	Nom et coordonnées téléphoniques personnelles du gérant ou de l'un des responsables	Observations

V - C -RESSOURCES JURIDIQUES (MODELES ARRETES)

Mise à disposition de conseils juridiques et de modèles d'arrêtes (ex procédure et arrêté péril imminent pour immeuble menaçant ruine) sur sites internet

⇒ de l'Association des Maires de France

<http://www.amf.asso.fr/>

⇒ du Ministère de l'écologie et du développement durable

www.prim.net/professionnel/procedures

⇒ du Sénat

<http://www.carrefourlocal.senat.fr/>

1) ARRETE MUNICIPAL DE REQUISITION

Le Maire de

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-2 ;

Considérant : l'accident, l'événement.....
.....survenu le àheures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence,

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Il est prescrit à

M.....

Demeurant à

.....

- de se présenter sans délai à la Mairie de

.....

pour effectuer la mission de qui lui sera
confiée.

ou

- de mettre à la disposition du Maire le matériel suivant :

.....

.....

et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu).....

Article 2 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait àle.....

Le Maire,

Attention : les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.

2) ARRETE MUNICIPAL D'INTERDICTION CIRCULATION SUR LA ROUTE COMMUNALE N°

Le Maire de

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu (préciser nature événement . Ex : l'inondation ou l'effondrement de terrain) survenu le.....

Vu (autres précisions éventuelles : Ex : le rapport d'expertise géotechnique établi par le Cabinet géotechnique.....en date du),

Considérant que (rappel de l'événement . Ex : l'effondrement de terrain) constitue un danger pour la sécurité publique ;

A R R Ê T E

Article 1er : L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Président du Conseil Général
- Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à....., le.....

Le Maire

modèle *fourni à titre indicatif : à adapter à la réglementation en vigueur*

**3) ARRETE MUNICIPAL D'INTERDICTION
D'UNE MANIFESTATION DE PLEIN AIR POUR RISQUE METEOROLOGIQUE**

**4) ARRETE MUNICIPAL PORTANT INJONCTION D'EVACUATION
EN RAISON D'UN PERIL GRAVE PRESENTE PAR UN RISQUE NATUREL**

Le Maire de la commune de

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2-5 et L 2212-4;

Vu le rapport dressé par (ex : Le BRGM ou autre cabinet d'étude spécialisé) ;

Considérant le risque (ex : d'éboulement de rochers depuis la falaise) ;

Considérant le grave danger encouru par les occupants des habitations situées (ex : à l'aplomb de cette falaise au lieu-dit)

Considérant l'extrême urgence à prendre des mesures de sûreté pour garantir la sécurité des populations concernées ;

Considérant que l'état de péril a été explicitement reconnu par (citer sources expertises) dans les conclusions de son rapport ;

A R R E T E

Article 1 : L'occupation des maisons ci-après désignées est provisoirement interdite dans le cadre de la sauvegarde des personnes :

(insérer liste mentionnant adresse et nom des personnes concernées).

Article 2 : Les dispositions ci-dessus sont immédiatement applicables et resteront en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis à M. le Procureur de la République ainsi qu'à M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn et Garonne.

Article 4 : Cet arrêté sera notifié aux propriétaires et aux locataires des habitations sus-visées pour exécution, lesquels s'assureront, dans la mesure du possible, de la mise en conservation des biens leur appartenant.

Fait à....., le

Signature

VI - HEBERGEMENT D'URGENCE

Salle(s) polyvalente(s), salle(s) des fêtes, Salle(s) de sports - Gymnase(s), Autre(s) salle(s)

Dénomination Adresse N° de téléphone	Surface en M2	HEBERGEMENT		RESTAURATION			HYGIENE			AUTRES EQUIPEMENTS ex: lignes tél, cabines tél à proximité	OBSERVAT°	
		Capacités (ratio : 1 pour 4m2)	Equipements (lits, couvertures)	Capacités	Equipements			Equipements				
					Cuisine équipée	Mobilier	Vaisselle	WC	lavabos			douches
Salle polyvalente											Clés disponibles chez :	

Autre(s) site(s) d'accueil : ex Centres de vacances (Villages de vacances - Colonies de vacances), Campings

Dénomination Adresse N° de téléphone	Surface en M2	HEBERGEMENT		RESTAURATION			HYGIENE			AUTRES EQUIPEMENTS ex : cabines téléphoniques	OBSERVAT°	
		Capacités	Equipements	Capacités	Equipements			Equipements				
					Cuisine équipée	Mobilier	Vaisselle	WC	lavabos			douches
Camping												
Résidence												

Hôtel(s)

Gîte(s), Meublé(s), Chambre(s) d'hôte

DENOMINATION ADRESSE N° DE TELEPHONE	HEBERGT Capacités	RESTAURAT° oui -non	OBSERV°	NOMBRE	HEBERGT Capacités	OBSERVAT°
Hôtel- Tél :				Gîte(s)		} Liste détaillée disponible dans annexes
				Meublé(s),		
				Chambre(s) d'hôte		

ANNEXES

**CARTE N°1 « ENJEUX (POPULATION ET ETABLISSEMENTS SENSIBLES) & SECTEURS
D'ALERTE»
(ANNEXE N°1)**

**CARTE N°2 «RESEAUX ELECTRICITE ET EAU »
(ANNEXE N°2)**

FICHE RECUEIL TMOIGNAGE INCIDENT (ANNEXE N°3)

DATE :

HEURE :

Signalement recueilli par :

ORIGINE MESSAGE

Interlocuteur :

Cordonnées

Adresse :

TEL 1 : TEL 2 : FAX:

DESCRIPTIF DE L'INCIDENT

Nature de l'incident ?

.....

.....

Heure de production :

Lieu précis :

Contact sur place ?

Origine 1er témoignage ou alerte (coordonnées témoins) :

Nombre de personnes impliquées :

Nombre de victimes potentielles :

Autres conséquences avérées ou à prévoir ?

Environnement

routes, chemins, voies SNCF, aérodromes...

bâtiments : habitations, industriels ou agricoles, ERP

zone boisée, rivières, cours d'eau...

lignes électriques, conduites de gaz...

INFORMATION

Qui est déjà informé ?

Liste des autorités à informer (variable selon nature incident) :

Services secours : SDIS (CODIS) SAMU Force de l'ordre : Gendarmerie (CORG), Police

Sous-préfet Préfet

Services techniques : , D.D.E.A., D.D.A.S.S.,

OBSERVATIONS

Mesures éventuelles de sauvegarde déjà prises

[Éléments de présentation tirés du PLAN de GESTION d'une CANICULE NATIONAL (PGCN)]

Les personnes concernées par ce recensement sont :

- **les personnes adultes handicapées,**
 - **les personnes âgées de plus de 65 ans**
- qui vivent seules ou sont isolées familialement, géographiquement, affectivement ;
 - et/ou qui présentent des difficultés d'ordre sensoriel ou moteur, des difficultés à se déplacer seules à l'intérieur ou à l'extérieur du logement (appareillage, présence d'une tierce personne...) ou un handicap entravant leur autonomie ;
 - et/ou relèvent de l'intervention d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), du dispositif d'hospitalisation à domicile (HAD) ou qui sont en affection de longue durée (ALD) ;
 - et/ou qui résident dans un logement inadapté : mansardes, combles d'immeubles, logement insalubre, mal ventilé, logement présentant un défaut d'accessibilité (étages sans ascenseurs)

Il appartient au maire d'**inviter par tous moyens utiles** (courrier individuel, journal municipal, presse quotidienne régionale, centre communal d'action sociale (CCAS), service social, mutuelles, médecins, pharmaciens, services d'aide et services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)...) **les personnes âgées et les personnes handicapées résidant à leur domicile à s'inscrire** sur la liste des personnes qui seront systématiquement et prioritairement contactées, afin de vérifier leur besoin d'aide, de soutien, de visite ou de secours, en cas de déclenchement de l'alerte.

Elles devront communiquer les données nominatives permettant de les identifier et de les joindre (a minima : nom, prénom, date de naissance, adresse et téléphone et personne de l'entourage à prévenir en cas d'urgence).

A la demande du maire, le recensement peut être opéré et la collecte d'informations organisée par les différents services intervenant à domicile (SSIAD, HAD, services d'aide à domicile) et par les médecins traitants qui recueillent obligatoirement et transmettent la demande écrite des personnes souhaitant figurer sur le fichier des personnes vulnérables à contacter en cas d'alerte.

Le maire constitue et détient le fichier informatisé des personnes âgées et des personnes handicapées fragiles ou isolées résidant à domicile de sa commune.

Il le tient, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet et il est habilité, en cas de déclenchement de l'alerte, à communiquer tout ou partie de ce fichier, dans des **conditions garantissant sa confidentialité**, aux différents intervenants à domicile (services d'aide à domicile, SSIAD, HAD, Ordre des médecins) et aux réseaux de voisinage identifiés dans la commune et répertoriés dans l'annuaire municipal (Centres locaux d'information et de coordination (CLIC), équipes médico-sociales de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), réseaux de santé et réseaux de coordination gérontologique, Comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA), associations de bénévoles, Croix Rouge ...).

La mise à jour du fichier s'opère en continu. Lors de l'activation et de la mise en vigilance du plan d'alerte, la fonctionnalité du dispositif de repérage des personnes vulnérables est vérifiée tant au niveau directement opérationnel de la commune ou de l'arrondissement des grandes villes qu'au niveau du comité départemental canicule (CDC) : mise à jour, mise en regard de chaque personne de l'institution, du service ou de la structure chargés d'intervenir à son domicile en cas d'alerte et évaluation d'une clause de contact périodique à domicile

La collecte des données auprès des personnes concernées par le plan d'alerte et d'urgence repose sur une démarche volontaire. Ne peuvent figurer dans le fichier de la commune que des informations recueillies auprès de personnes qui en ont fait, elle même ou par l'intermédiaire de leur représentant légal, la demande.

Le Maire est cependant invité à recenser **également la liste des personnes** qui, bien que n'ayant pas fait la démarche volontaire de s'inscrire, **lui paraissent, au vu des éléments dont il dispose, entrer dans la catégorie des personnes qui devraient faire l'objet d'une surveillance en cas d'événement climatique majeur**

LISTE

des personnes vulnérables et isolées ayant effectué une demande expresse d'inscription
auprès de la mairie

	NOM PRENOM	DATE de NAISSANCE	ADRESSE TELEPHONE:	CONTACTS avec SERVICES SOCIAUX ou MEDICO-SOCIAUX¹ (préciser)	Personne ou ENTITE « VIGIE »	PERSONNE à PREVENIR en cas d' URGENCE
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

¹ Aide à domicile ; Soins infirmiers ; Portage repas, Téléalarme ; Autre

LISTE

**des personnes n'ayant pas fait la démarche volontaire de s'inscrire afin de bénéficier du dispositif « Réseau Vigie»
mais préidentifiées par la mairie comme isolées et vulnérables face aux évènements climatiques majeurs
 (à compléter en fonction des données disponibles)**

	NOM PRENOM	DATE de NAISSANCE	ADRESSE TELEPHONE:	CONTACTS avec SERVICES SOCIAUX ou MEDICO-SOCIAUX ² (préciser)	Personne ou ENTITE « VIGIE »	PERSONNE à PREVENIR en cas d' URGENCE
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

² Aide à domicile ; Soins infirmiers ; Portage repas, Téléalarme ; Autre

RISQUE INONDATION

- Fermez et obturez les ouvertures
- Coupez le gaz et l'électricité
- Montez à l'étage
- Ecoutez la radio
- Libérez les lignes téléphoniques

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

- Fuyez latéralement
- Gagnez les hauteurs
- Ne revenez pas sur vos pas
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé

RAPPEL

- **A l'école, vos enfants sont en sécurité**
- Evitez d'encombrer les lignes téléphoniques
- Disposez d'un poste radio **avec des piles**
- Disposez d'un éclairage de secours

RISQUES INTEMPERIES

- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent (si possible, et avant l'évènement)
- Fermez fenêtres et volets (si possible, et avant l'évènement)
- Ecoutez la radio
- Evitez les déplacements à l'extérieur

RISQUE INDUSTRIEL OU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

- Abritez vous dans un bâtiment
- Barricadez les fermetures
- Bouchez les aérations (coupez la VMC)
- Coupez le gaz et l'électricité
- Ne fumez pas
- Ecoutez la radio
- Libérez les lignes téléphoniques

Le cas échéant, à la demande des pouvoirs publics : Evacuez

- Dans l'éventualité d'une évacuation, préparez vous à emporter les éléments suivants :
 - Médicaments (traitement en cours)
 - Papiers essentiels (identité, livret de famille ...)
 - Une couverture



DIFFUSION DU MESSAGE D'ALERTE

- Déterminer les secteurs à alerter
- Déterminer les moyens de diffusion de l'alerte (porte-voix, porte à porte, radio, téléphone...)
- Déterminer les relais

EVACUATION

- Déterminer les équipes d'évacuation par secteur à évacuer
- Déterminer les moyens spécifiques à mettre en œuvre (moyens de transport, groupes scolaires, ERP...)
- Evacuer toutes les habitations situées dans le secteur déterminé (nécessité de connaître la localisation des personnes à mobilité réduite)

Si des personnes refusent d'évacuer, noter leur situation afin de procéder à une évacuation d'autorité en cas de danger grave.

- Diriger les personnes évacuées vers les centres d'accueil

PROTECTION DES ZONES EVACUEES

- Mettre en place un périmètre de sécurité pour empêcher tout retour dans la zone
- Prévoir des patrouilles de sécurité afin d'empêcher tout acte de malveillance dans la zone
- Etablir un plan de circulation
- Penser à nourrir les animaux, prévoir un centre d'accueil des animaux domestiques

COMMUNE DE.....

EVENEMENT :

.....

DATE HEURE DEBUT :

DATE HEURE FIN :

MAIN COURANTE PCC

COMMUNE DE

MAIN COURANTE PCC

Nom Rédacteur(Créneau horaire permanence PCC : de h à h)

Heure	Origine de l'info	Information	Suite donnée	Heure	Observations

ANNUAIRE GENERAL

Intérêt : Reprend l'ensemble des numéros utiles par ordre alphabétique

	DENOMINATION	Contact tél. 1	Contact tél. 2	Fax Mél
A				
B				
C	Crues - Suivi (si la commune est concernée par un cours d'eau surveillé)			www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
E	EDF			
F	France Télécom	1013		
G	Gendarmerie Brigade de			
M	Météo France Météo France Centre Départemental de Montauban	0 892 68 02 46		www.meteofrance.com
O	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (Notamment si découverte cadavres oiseaux sauvages)			
P				
	Préfecture Tarn et Garonne Standard	05 63 22 82 00 H24/24		05 63 93 33 79
	Serveur vocal	0821 00 32 082		

	N° Information population (si événement majeur)	05 63 66.06 00		
S	SAMU	15		
	SAMU social (Prise en charge personnes sans domicile notamment en cas d'événement climatique majeur)	115		
	Service Départemental d'Incendie et de Secours SDIS - Centre de secours de	18		

DISPOSITIONS SPECIFIQUES

INSERTION scan (ou pochette contenant carte)
CARTE N° 3 « Zones inondables et populations impactées »

I - A - ZONES INONDABLES

voir **CARTE N°3**

I - B - POPULATION CONCERNEE

voir **CARTE N°3**

Evaluation population concernée :

- 1) Le (nom du cours d'eau) : personnes
- 2) Le (nom du cours d'eau) : ...personnes
- 3) Le (nom du cours d'eau) : ...personnes

I - C - MODALITES D'ALERTE DES RIVERAINS

Reprendre les moyens utilisés pour l'alerte des populations ou faire un renvoi à la partie concerné de ce document

ALERTE *nom du cours d'eau*

(Cours d'eau relevant du Service de prévision des crues –SPC-(pour rappel : Garonne, Tarn, Aveyron, Viaur, Gimone, Arrats)

⇒ A partir du **niveau jaune** de vigilance : Information donnée par serveur d'alerte de la Préfecture

⇒ Pour les niveaux **orange** et **rouge** de vigilance : Alerte donnée par serveur d'alerte de la Préfecture

Transmission information ou alerte aux riverains

Responsable 1:

Responsable 2 (ou Suppléant) :

Liste des riverains à alerter (à pré répartir éventuellement entre les responsables) :

Nom-Prénom	Adresse	Téléphone 1	Téléphone 2	Contact établi (OUI/NON)

SUIVI de la crue en temps réel sur : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

ALERTE nom du cours d'eau

(vigilance communale : cours d'eau non surveillé par un SPC)

Responsable 1 :

Responsable 2 (ou Suppléant):

Liste des riverains à alerter (à pré répartir éventuellement entre les responsables) :

Nom-Prénom	Adresse	Téléphone 1	Téléphone 2	Contact établi (OUI/NON)

	PCS – MEMENTO «INONDATION» ACTIONS A METTRE EN OEUVRE POUR LA GESTION DES CRUES	ctio

1. Activer la structure de gestion de crise
2. Avertir la population et les établissements sensibles soumis au risque (cf. fiche action populations sensibles)
3. Mettre en alerte les services d'intervention
4. Se tenir informé de l'évolution de la crue
5. Renseigner au fur et à mesure la **fiche corrélations**
6. Planifier les interventions en fonction de l'évolution de la crue (**cf. fiche réflexe**)
7. Informer régulièrement la population sur l'évolution de la situation de la crue (cf. fiche action communication)
8. Tenir à jour une main courante
9.

	<p>PCS– MEMENTO «INONDATION»</p> <p>FICHE REFLEXE</p> <p><i>atteinte seuils ➤ déclenchement d'actions spécifiques</i></p>	
--	---	--

Station d'observation de Cotes	Echelle Communale (ou repère) de..... Cotes	Atteinte seuils critiques (débordement, inondation, submersion) / sites exposés	Nature des interventions à entreprendre (information populations, évacuations, coupures de voies, de réseaux)	Service(s) ou Personnes chargé(s) de la mise en oeuvre	Etat d'avancement des opérations

	<p>PCS – MEMENTO «INONDATION»</p> <p>FICHE CORRELATIONS</p> <p><i>(CORRESPONDANCES ENTRE LES COTES RELEVÉES SUR DIFFÉRENTS SITES ET IDENTIFICATION DU TEMPS DE PROPAGATION DE LA CRUE)</i></p>	
--	--	--

<p>CRUE du</p> <p>Caractéristiques et contexte météo de la crue :</p>			
Date Heure	Station d'observation de Cotes	Echelle communale (ou repère) de Cotes	Temps de propagation de la crue <i>(Iers débordements, pic de crue, début de la décrue, retour à la normale)</i>

ALERTE DES MAIRES

Le Maire reçoit l'alerte pour vigilance Météo **ORANGE** ou **ROUGE** de la part de la Préfecture (Service de la Sécurité) au moyen du serveur d'alerte téléphonique

MISSIONS DES MAIRES:

II - A - VIGILANCE METEO ORANGE ou ROUGE

Les Maires sont invités à :

1. Recenser les situations potentiellement à risque sur le territoire de la commune (ex : chantiers de couverture de toiture, présence de grues de chantier sur voies ou lieux publics...) et à informer les responsables de la mise en vigilance.
2. Recenser les manifestations prévues dans la commune (rassemblements, manifestations sportives ou culturelles ou associatives, notamment de plein air ou sous chapiteaux) et le cas échéant, procéder à leur interdiction.
3. Relayer la diffusion des conseils de comportement adaptés au phénomène prévu.
4. Se tenir informés de l'évolution de la situation
 - par Internet : <http://www.meteo.fr>
 - site Préfecture : www.tarn-et-garonne.pref.gouv.fr
 - au moyen du répondeur de Météo-France (08 92 68 02 46)

II - B - VIGILANCE METEO ROUGE

Pour une alerte de vigilance **ROUGE**, l'alerte est à relayer par les Maires auprès de l'ensemble de la population :

III - A - LES 3 NIVEAUX D'ACTIVATION DU PLAN GRAND FROID

NIVEAUX	CARACTERISTIQUES
Mobilisation hivernale	<p align="center">Veille saisonnière 1^{er} novembre au 31 mars</p> <p>(mobilisation de locaux d'hébergement d'urgence dans les communes importantes du département, mise en place d'un SAMU social,)</p>
Froid extrême ou intempéries particulières	<p>Déclenché par le Préfet si la situation le nécessite (références météorologiques : les températures ressenties sont égales ou inférieures à 0° C le jour et descendent entre -5° C et -10° C la nuit)</p> <p>- mise en place de locaux d'hébergement supplémentaires, ouverture de structures de jour pendant la nuit, attention particulière aux personnes vivant en habitat précaire ...)</p>
Gestion de crise	<p>Déclenché par le Préfet si la situation le nécessite (références météorologiques : si les températures ressenties sont égales ou inférieures à 0° C le jour et deviennent inférieures à – 10° C la nuit)</p> <p>(Mobilisation des maires et, le cas échéant, de ressources communales d'hébergement).</p>

III - B - CONSEILS RAPPELES A LA POPULATION

- Si vous découvrez une personne en état de vulnérabilité face au froid, prévenez aussitôt :
 - **le 115** (n° vert d'appel gratuit) qui examinera les possibilités de prise en charge
 - voire le **15**, si la personne semble en détresse vitale.
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités compte tenu des risques accrus d'incendie et d'intoxication au monoxyde de carbone.

III - C - MISSIONS DES MAIRES:

NIVEAU Mobilisation hivernale

Les maires

- Recensent les lieux publics chauffés permettant, en cas de passage en niveau « gestion de crise », l'hébergement de personnes ayant des conditions de logements non adaptées pour faire face à des températures inférieures à moins 10 °C ou bloquées sur les routes en raison de conditions climatiques extrêmes.
- Proposent aux personnes âgées de plus de 65 ans ou handicapées, vulnérables et isolées (notamment à celles déjà recensées dans le dispositif « vigie canicule ») de s'inscrire dans un plan d'alerte d'urgence général tel qu'il est défini par la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et le décret d'application n°2004 – 926 du 1er septembre 2004.
- Préparent les modalités pratiques de suivi de ces personnes.
- Etudient les modalités de repérage (qui seront activées en cas de passage en niveau « gestion de crise »), des personnes isolées et des familles qui pourraient se trouver en danger du fait de leurs conditions de logement.
- Informent et sensibilisent, par l'intermédiaire des réseaux dont ils assurent le pilotage, les populations exposées.
- Relaient les campagnes de diffusion d'informations.

NIVEAU froid extrême ou intempéries particulières

Les maires, informés par l'automate d'alerte de la Préfecture et les médias, poursuivent les actions engagées

NIVEAU gestion de crise

Les Maires

- Informent du passage en niveau « gestion de crise » et mobilisent les personnes chargées d'assurer la mission de « vigie » auprès des personnes âgées ou handicapées, vulnérables et isolées recensées.
- Informent du passage en niveau « gestion de crise » - les centres communaux d'action sociale (CCAS) et les centres de santé municipaux (CSM)
- Ouvrent, si nécessaire, des locaux publics chauffés.

Si nécessaire, notamment en cas de niveau « gestion de crise » persistant sur une longue période, activent une cellule de crise communale et instaurent une permanence téléphonique.

IV - A - LES 3 NIVEAUX D'ACTIVATION DU PLAN CANICULE

NIVEAUX	CARACTERISTIQUES
Veille saisonnière	1^{er} juin – 31 août ; Vérifier le dispositif de veille ou d'alerte (le maire désigne un représentant «canicule», identifie les personnes vulnérables vivant à domicile et tient la liste des personnes qui souhaitent bénéficier d'une aide)
Mise en garde et actions (MIGA)	Risque de canicule prévue (à une échéance de 24 à 72 h) ou canicule en cours ; Mise en œuvre des actions adaptées au phénomène.(pour le maire : visites à domicile auprès des personnes vulnérables qui se sont faites recenser, veiller à l'accueil des personnes à risque dans des locaux rafraîchis.
Mobilisation maximale	Canicule avec impact sanitaire important, étendue sur une grande partie du territoire et compliquée d'effets collatéraux (délestages, pannes électriques, sécheresse,...) (le maire active 24H sur 24 si nécessaire la cellule de crise communale, fait appel à l'ensemble des ressources mobilisables sur sa commune, fait remonter au préfet les informations

Sur la **carte de vigilance de Météo France (www.meteofrance.com)**, le **pictogramme canicule** apparaît pour les départements concernés à partir du niveau orange qui caractérise un degré de risque sanitaire correspondant au **niveau 2** du plan Canicule : « Mise en garde et actions».

Du 1er juin au 31 août, un **centre national d'appel téléphonique** fournit des informations et des recommandations sur la conduite à tenir en cas de fortes chaleurs. Ouvert de 8h à 20h du lundi au samedi, ce service est gratuit. Ses coordonnées sont les suivantes :

0 800 06 66 66

(coordonnées à vérifier au début de chaque campagne)

IV - B - MISSIONS DES MAIRES:

➤ Avant l'été et pendant le Niveau de veille saisonnière (du 1^{er} juin au 31 août)

- Procèdent (dès le mois de mai) à la mise à jour du registre répertoriant les personnes vulnérables manifestant la volonté d'être recensées pour bénéficier d'un suivi en cas de canicule (dispositif «Vigie Canicule»). :
 - **information des administrés de l'existence du registre, de sa finalité, et des modalités de l'inscription,**
 - collecte des demandes d'inscription,
 - **conservation, mise à jour et confidentialité des éléments recueillis.**
- Désigne un représentant « canicule » et transmet ses coordonnées au préfet (SIDPC)
- S'assure de la préparation des services municipaux , CCAS
- Recense les associations de secouristes et de bénévoles ainsi que les différents intervenants de proximité auxquels il serait possible de recourir
- Identifient des lieux publics offrant une température relativement fraîche. Ces lieux seront ouverts aux personnes disposant de logements inadaptés face à la canicule ou aux personnes sans domicile fixe pour permettre (pendant 2 à 3 heures par jour) à leur organisme de récupérer.
- Identifient les points publics d'alimentation ou de distribution d'eau potable qui seront indiqués aux personnes sans domicile fixe ou privées d'approvisionnement en eau en cas de passage en niveau 2.
- Préparent les modalités pratiques de suivi des personnes vulnérables isolées recensées dans le dispositif « vigie canicule ».
- Informent et sensibilisent, par l'intermédiaire des réseaux dont elles assurent le pilotage, les populations exposées et transmettent les recommandations sur les actes essentiels de la vie courante.

➤ Niveau de mise en garde "canicule et santé" et d'actions

Prévision canicule à 72 ou 48 heures

- Mettent en alerte les personnes pressenties pour assurer la mission de « vigie » auprès des personnes âgées ou handicapées, vulnérables et isolées recensées dans le cadre du dispositif «Vigie Canicule».
- Informent du passage en niveau 2 :
 - les centres communaux d'action sociale (CCAS)
 - les centres de santé municipaux (CSM)
 - les associations et bénévoles associés à la mise en œuvre I du PDGC.
- Apprécient, en fonction de leur évaluation de la situation, l'opportunité d'activer une cellule de veille communale.
- Transmet au préfet un point quotidien (décès, difficultés rencontrées)

Prévision canicule à 24 heures ou canicule en cours

- Veillent à la mobilisation de leurs personnels présents au plus près de la population
- Mobilisent les personnes chargées d'assurer la mission de « vigie » auprès des personnes âgées ou handicapées, vulnérables et isolées recensées dans le cadre du dispositif « Vigie Canicule ».
- Prennent les dispositions requises pour favoriser le rôle des « vigies ».
- Diffusent les informations concernant la mise à disposition de locaux offrant une température relativement fraîche et y organisent, le cas échéant, un accueil de la population
- Diffusent les informations concernant la mise à disposition de points d'alimentation ou de distribution en eau potable.
- Le cas échéant, élargissent les horaires d'ouverture des piscines municipales.
- Si nécessaire, activent une cellule de crise communale et mettent en place une permanence téléphonique.
- **Assurent l'information immédiate de la Préfecture si le nombre des décès augmente anormalement, ou en cas de perturbation importante de la qualité ou de la distribution de l'eau**
- Assurent une communication la plus large possible sur le déclenchement du plan canicule auprès de la population et relaient par tous les moyens dont elles disposent, la diffusion des recommandations préventives et curatives
- Encouragent une solidarité de proximité

Niveau de mobilisation maximale

Canicule avec impact sanitaire important, étendue sur une grande partie du territoire et compliquée d'effets collatéraux (délestages ou pannes électriques, sécheresse,...)

- Toutes les opérations qui se déroulent au niveau 2 sont poursuivies ou renforcées

Evaluation après sortie de crise

- Opèrent la synthèse des remontées d'informations en vue du débriefing de l'opération

FORTES CHALEURS : RECOMMANDATIONS
à destination des personnes se rendant
au domicile des personnes âgées ou handicapées, fragiles
inscrites sur la liste de la mairie

Préparation de la visite par la mairie :

- annoncer quand cela est possible la venue du visiteur au domicile de la personne âgée ou personne handicapée vulnérable,
- préciser à la personne visitée l'identité et le statut du visiteur ;
- donner au visiteur, outre les coordonnées de la personne à visiter, celles des personnes référents (familiales ou professionnelles),

Les points à observer ou à vérifier par le visiteur :

- | | |
|---|---------|
| • personne vivant seule ayant au moins deux visites par jour | oui/non |
| • protection du soleil (rideaux, volets fermés) | oui/non |
| • température inférieure à 28°C ou 25 °C ? | oui/non |
| • réfrigérateur en état de marche | oui/non |
| • boissons disponibles | oui/non |
| • personne habillée légèrement | oui/non |
| • personne connaissant les mesures de prévention | oui/non |
| • téléphone | oui/non |
| • coordonnées téléphoniques indispensables en évidence dans l'appartement près du téléphone | oui/non |

Si oui à toutes ces questions

- demander à la personne ce dont elle a besoin,
- répéter les consignes de protection de la chaleur :
 - ne pas ouvrir les fenêtres la journée, fermer les volets,
 - ne pas sortir aux heures les plus chaudes de la journée,
 - s'hydrater : au moins 1,5 l/j,
 - manger plus souvent si manque d'appétit aux repas principaux,
 - se rafraîchir en se mouillant la peau (brumisation du corps et des vêtements avec brumisateurs ou vaporisateurs) et en se mettant si possible devant un ventilateur, se tenir dans les pièces les plus fraîches de l'habitat,
 - prendre des douches fréquentes,
 - porter des vêtements légers en coton, amples,
- demander à la personne de donner de ses nouvelles par téléphone au moins une fois par jour à son entourage familial (ou au numéro éventuellement prévu).

Si non à une de ces questions

- signaler la situation au service concerné de la mairie en indiquant les coordonnées des personnes référentes pour les informer de la situation.
- pallier dans toute la mesure du possible les points déficients de votre mieux
- programmer une nouvelle visite

Pour les visiteurs ou les professionnels de santé :

Rechercher des signes d'alerte de l'épuisement dû à la chaleur et ou du coup de chaleur

On recherchera systématiquement lors des passages ou des visites des signes pouvant être banalisés par la personne âgée :

- modifications du comportement habituel,
- troubles du sommeil,
- maux de tête, vertiges,
- fatigue importante, sensation de malaise,
- difficultés à se déplacer dans la chambre ou à rester dans un fauteuil,
- nausées, vomissements, diarrhée,
- propos confus, incohérents,
- crampes musculaires.

Si température supérieure à 38,5°C ou signes d'alerte repérés appeler le médecin traitant ou les premiers secours en composant le 15.

en attendant le médecin :

- coucher la personne dans son lit,
- la déshabiller,
- soit, l'envelopper d'un drap humide (eau froide, voire draps conservés au frigidaire si possible) et brumiser (ou pulvériser) de l'eau froide sur tout le corps,
- soit, si possible, lui donner une douche fraîche,
- installer un ventilateur,
- maintenir l'humidité du drap en permanence,
- ne pas donner d'aspirine ni de paracétamol,
- faire boire si bon état de conscience et pas de risque de fausse route, (passage du liquide dans les voies respiratoires)
- mettre en position latérale de sécurité si personne inconsciente.

**LES MAITRES d'OUVRAGE
(COMMUNES ET SYNDICATS)**

MISSIONS

- prévoient les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise, en leur qualité d'exploitants d'un service, destiné au public, de distribution d'eau pour la consommation humaine (article 6 de la loi de modernisation de la sécurité civile)
- désignent un responsable au représentant de l'Etat dans le département afin de favoriser le retour à un fonctionnement normal de ces services en cas de crise (article 6 de la loi de modernisation de la sécurité civile)

**LES DISTRIBUTEURS
(COMMUNE OU SYNDICAT EN REGIE OU SOCIETE FERMIERE)**

MISSIONS

- assurent la conduite technique des opérations effectuées sur le réseau
- précisent les volumes d'eau habituellement consommés et ceux qui restent disponibles
- proposent des solutions techniques de rechange

LES MAIRES DES COMMUNES CONCERNEES
(en leur qualité de responsable de la police municipale art L 2212-2 al 5 du CGCT)

MISSIONS

- alertent, le cas échéant en lien avec les présidents d'AEP, leurs administrés à propos de l'incident survenu sur le réseau d'eau potable et sur les premières mesures d'urgence à prendre
- effectuent la transmission régulière, auprès de leurs administrés, des informations et consignes élaborées par la cellule d'évaluation
- organisent la distribution de l'eau embouteillée ou livrée par camions citernes
- prennent éventuellement les mesures d'aggravation supplémentaires concernant la restriction de la consommation d'eau

MISSIONS DES MAIRES

1) Mise en place d'un plan de circulation pour voiries situées en agglomération :

- En liaison avec les forces de l'ordre, établit le plan de circulation dans les zones impactées par l'évènement en prenant le relais des premières mesures mises en place par les forces de l'ordre ;
- Met en place la signalisation (déviations et routes barrées) afférente à ce plan de circulation ;

2) Mission de **soutien et assistance aux populations**, notamment à l'égard des impliqués et organisation du **dépôt mortuaire** en liaison avec gendarmerie ou police.

3) Organise les locaux de la mairie en PC opérationnel avec le sous-préfet, chef du PCO (cellule liaison élus, centre de presse de proximité, cellule secours et ordre public), - met les moyens de la commune à disposition -

Le maire avisé d'un accident d'aéronef (SATER = Sauvetage aéro terrestre) sur le territoire de sa commune :

1. transmet immédiatement les renseignements reçus :

- à la brigade de gendarmerie à laquelle sa commune est rattachée,
- à la préfecture (Service de la Sécurité),
- au CODIS 82,
- à la sous-préfecture, à titre d'information,

2. Prend toutes mesures relevant de ses pouvoirs afin de faire assurer la sauvegarde des personnes et des biens.

MISSIONS DES MAIRES

MAIRIES non sièges d'UVB (Unité de Vaccination de Base)

Avant la mise en œuvre du dispositif « vaccination contre la variole »

Recensent la population de la commune et procèdent à une répartition chronologique pour organiser le passage par groupe de 250 personnes toutes les 3 heures, à l'UVB assignée à la commune.

Si déclenchement :

Font afficher ces listes et informent la population.

Constituent une permanence en mairie et assurent un accueil téléphonique permanent

Relaient l'information diffusée à l'initiative des autorités nationales ou préfectorales

S'assurent que toute la population qui réside sur le territoire communal a été informée

Mettent en place, si nécessaire, des dispositifs de transport pour les personnes à mobilité réduite

Enregistrent et dénombrent la population saisonnière (en informe la cellule de crise de la préfecture qui organisera leur vaccination).

MAIRIES sièges d'UVB

Outre les missions remplies par toute mairie (cf. ci dessus) :

1. Désignent; parmi leurs cadres administratifs, un coordonnateur administratif adjoint pour l'UVB
2. Organisent, avec le concours de la DDSIS et de la DDE, la mise en place et la gestion du dispositif du point d'accueil amont planifié par avance³ et concourent à son fonctionnement par la mise à disposition de policiers municipaux, gardes champêtres et/ ou autres agents municipaux et bénévoles

Répartition de la population sur le territoire départemental	Nombre d'habitants et d'UVB concernés		Implantation de l'UVB
Canton de Montauban+Corbarieu+St Nauphary	56 795 H	4 UVB	Montauban : -collège Olympe de Gouges -collège Ingres -collège Jean Jaurès -SEGPA d'Ingres
Canton de Montech	14 336 H	1 UVB	MONTECH : ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE EN L'ABSENCE DE COLLEGE
Cantons de Verdun sur Garonne, Beaumont de Lomagne + Monbéqui	14 121 H	1 UVB	Beaumont de Lomagne : collège
Cantons de Lavit de Lomagne, St Nicolas, Auvillar	12 435 H	1 UVB	AUVILLAR : ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE, EN L'ABSENCE DE COLLEGE
Cantons de Montaigu de Quercy, Bourg de Visa, Valence d'Agen	14 450 H	1 UVB	Valence d'Agen : collège
Ville de Moissac	12 326 H	1 UVB	Moissac : collège
Cantons de Moissac (hors ville de Moissac), Lauzerte, Lafrançaise	12 677 H	1 UVB	Lafrançaise : collège
Canton de Castelsarrasin	14 675 H	1 UVB	CASTELSARRASIN : collège
Canton de Caussade	12 458 H	1 UVB	CAUSSADE : collège
Cantons de Caylus, Molières Montpezat de Quercy, St Antonin	12 971 H	1 UVB	Saint Antonin : collège
Cantons de Nègrepelisse, Monclar + commune de Varennes	14 159 H	1 UVB	NEGREPELISSE : collège
Cantons de Villebrumier, Grisolles (hors Corbarieu, St Nauphary, Monbéqui, Varennes)	14 206 H	1 UVB	GRISOLLES : collège

Face au risque de contamination des personnes que présente la centrale nucléaire de Golfech implantée en bordure de la Garonne, la préfecture a élaboré un plan particulier d'intervention (PPI) destiné à la protection des populations des communes incluses dans le périmètre des 10 km autour de la centrale (21 communes en Tarn et Garonne). Celui-ci prévoit notamment la distribution de comprimés d'iode stable.

Toutefois, le gouvernement français a souhaité étendre cette mesure aux populations hors « zone PPI », notamment à destination des jeunes de moins de 25 ans et des femmes enceintes, qui sont les plus réceptifs à l'iode radioactif. C'est l'objet du plan de gestion des stocks d'iode stable du préfet que d'organiser cette distribution.

MISSIONS DES MAIRES (se référer au plan du préfet)

PS : les 21 communes de Tarn-et-Garonne situées dans les 10 km autour de la centrale de Golfech ("zone PPI") ne sont pas concernées par le présent plan, chaque foyer étant doté en permanence de boîtes de comprimés.

En sa qualité d'autorité de police, le maire est, dans sa commune, responsable de l'organisation des mesures de sauvegarde des populations.

Il agit sur instruction et en complément du préfet, première autorité de police du département en cas de déclenchement de plan

1 – en amont de la crise :

- Le maire établit son plan communal de sauvegarde. Celui-ci définit le dispositif de gestion de crise de la commune et évalue les moyens humains et matériel permettant d'assurer dans les meilleurs délais, l'alerte de la population, la distribution générale auprès de la population présente sur la commune, et les dotations particulières.
- IL tient à jour la liste des établissements scolaires, centres de loisirs ou de vacances (etc...), et les effectifs accueillis vers lesquels il fera acheminer le nombre de comprimés nécessaires, suivant la période (jour ou nuit, période scolaire ou vacances, etc...) afin d'éviter au maximum les mouvements de personnes.

Rappel : - les lieux rassemblant des jeunes de moins de 25 ans doivent être desservis en priorité.
- lors de la distribution, les femmes enceintes sont également prioritaires.

2 – en situation de crise :

- Il récupère les comprimés au chef lieu de canton :
Après l'alerte lancée par la préfecture, le maire prend l'attache du responsable du stock et convient avec lui de l'heure de remise du lot affecté à la commune ;
- il fait alerter la population suivant les modalités qu'il a arrêtées en lui indiquant le(s) lieu(x) de distribution,
- il organise la distribution :
Les élus et agents communaux donnent le nombre de comprimés nécessaires en regard d'une part de la composition de la famille et d'autre part de la posologie : - ¼ de comprimé de 0 à 3 ans, - ½ comprimé de 3 à 12 ans ; 1 comprimé au-delà.

- il fait apporter aux chefs d'établissement précités la quantité de comprimés nécessaires à l'ensemble des personnes qui y sont regroupées (ex : dans les écoles, enfants + personnels enseignants, administratifs et techniques). Il fait remettre au responsable de l'établissement une copie de la posologie et de la notice d'information reproduites dans le plan.
- il tient à jour un registre de remise des comprimés ('enregistrement alphabétique des noms des chefs de famille auxquels les comprimés ont été remis avec les quantités remises).
- il fait appel, en tant que de besoin, aux compétences d'un pharmacien ou d'un médecin pour fournir à la population les explications demandées,
- en l'absence de médecin ou de pharmacien dans la commune, il fait appel à la cellule de crise de la préfecture qui sollicitera des praticiens par l'intermédiaire du médecin inspecteur de la santé.

Rappel juridique :

Seule autorité de police avec le préfet, le maire est responsable de l'organisation des opérations. Toutes les personnes présentes dans la commune relèvent de sa responsabilité.

Voir tableaux de synthèse de l'organisation de la distribution de comprimés d'iode stable dans le plan du préfet.

**MAIRE de la commune de suspicion ou de foyer d'une Maladie Réputée Contagieuse (MRC)
(voir dispositif opérationnel ORSEC « lutte contre les épizooties majeures » du préfet**

MISSIONS :

- Alerter le DDSV s'il est le premier averti d'une suspicion de maladie réputée contagieuse (MRC).
- Participer, si nécessaire, à la détermination des zones où l'enfouissement est possible avec la DDASS et l'hydrogéologue agréé.
- Informer les habitants des mesures à prendre pour éviter la propagation de la maladie.
- Le cas échéant, organiser l'approvisionnement de personnes habitant dans les zones réglementées.
- Désinfecter les lieux publics : le maire est chargé d'installer le matériel nécessaire à la désinfection à l'entrée des établissements recevant du public (mairie, établissements d'enseignements, banques, supermarchés, ...).
- Mettre éventuellement à disposition du personnel municipal et, le cas échéant, éventuellement en liaison avec la communauté de commune, des moyens matériels (notamment engins de chantier) dès la suspicion pour le blocage de l'exploitation et, dès la confirmation, pour assurer les actions engagées par le Poste de Commandement Opérationnel (**PCO**).

MAIRE COMMUNE implantation PCO

LOCALISATION du PCO : Propose au sous préfet, des sites d'implantation pour le PCO, celui-ci devant si possible offrir : une petite et une grande salle avec un local sas, un magasin fermant à clef, un local de réparation du matériel, un local de décontamination avec douches et machine à laver, un poste de soin, une aire de lavage et de désinfection des véhicules etc, à voir en liaison avec les services vétérinaires.

MISSIONS :

- Mettre à disposition des membres du PCO des bâtiments publics.
- Mettre à disposition les moyens dont il dispose dans la commune, ou éventuellement ceux qui peuvent être mobilisés en liaison avec la communauté de communes, et que le responsable du PCO pourrait solliciter.
- Faciliter l'organisation et le fonctionnement du PCO.

XI - A - CARTE (S) ONDE DE SUBMERSION

XI - B - GRILLE DES VULNERABILITES

XI - C - MESURES DE SAUVEGARDE DES POPULATIONS